

Département de la Haute-Garonne  
**Commune de Tournefeuille**

*18 Chemin de Larramet*

**Lotissement « Les Jardins d'EALF »**

**PA 8**

**PROGRAMME DES TRAVAUX**

Le lotisseur s'engage à exécuter les travaux décrits ci-après et figurant aux plans annexés, pour assurer la viabilité du lotissement dès la notification qui lui sera faite par l'approbation municipale.

Sont annexés au présent dossier :

- 1) le Plan PA 8.1 : voirie, eaux usées et eau potable,
- 2) le Plan PA 8.2 : réseaux électricité et télécom

**1) VOIRIE**

(voir les plans et profils ci-joints)

Le projet a pour objectif la création de lots à usage d'habitation conformément à la destination de la zone UDa du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 novembre 2015.

La voie privée en impasse, prévue en sens unique. Cette voie aura une largeur variant de 4.30m à 4.00m.

La voirie sera délimitée par un bloc.

La placette de retournement permettra aux véhicules légers de faire demi-tour en manœuvrant.

**TRAVAUX DE LA CONSTRUCTION DE LA VOIRIE**

Ils comprendront :

- Les terrassements généraux nécessaires à l'établissement de la plate-forme,
- Préalablement à la construction de la chaussée, seront exécutées toutes les tranchées nécessaires à la mise en place des canalisations des divers réseaux et aux branchements des lots,
  - L'établissement de la couche de fondation de la chaussée en tout venant de 0/60 sur 30 cm,
  - La base de la chaussée par la mise en place d'une couche de base en pierres concassées de 0/20, d'une épaisseur de 15 cm.

Les structures proposées pourront être modifiées après étude de sol.

L'ensemble des travaux seront réalisés conformément aux prescriptions du service compétent.

## 2) ADDITION D'EAU (voir le plan ci-joint)

Le lotissement sera alimenté en eau potable à partir de la conduite existante sur le chemin de Larramet.

Les branchements particuliers seront reliés au nouveau réseau par des canalisations en CPV de 18/25 mm de diamètre. Ils seront posés dans des niches à compteur.

La défense contre l'incendie sera assurée à partir du poteau incendie situé sur le chemin de Larramet à 80m de l'entrée du lotissement.

L'ensemble du matériel utilisé devra être conforme aux prescriptions du service compétent.

## 3) EVACUATION DES EAUX PLUVIALES (voir le plan ci-joint)

La composition de la chaussée permettra l'infiltration des eaux de ruissèlement.

Les lots infiltreront leurs eaux pluviales.

L'ensemble des travaux seront réalisés conformément aux prescriptions du service compétent.

**4) ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**  
(voir le plan ci-joint)

Les eaux usées des lots seront collectées et renvoyées dans le réseau existant chemin de Larramet.

L'ensemble des travaux seront réalisés conformément aux prescriptions du service compétent.

**5) L'ELECTRICITE** (voir le plan ci-joint)

L'alimentation en énergie électrique du lotissement sera assurée à partir du réseau existant chemin de Larramet.

Un coffret sur socle sera disposé sur chaque lot et raccordé au réseau.

L'ensemble des travaux seront réalisés conformément aux prescriptions du service compétent.

**6) TELEPHONE** (voir le plan ci-joint)

Le raccordement au téléphone du lotissement sera assuré à partir du réseau existant chemin de Larramet.

L'ensemble des travaux seront réalisés conformément aux prescriptions du service compétent.

**7) GAZ**

Le pétitionnaire pourra éventuellement raccorder les lots au réseau gaz.

Le cas échéant, le raccordement au gaz du lotissement sera assuré à partir du réseau existant chemin de Larramet.

L'ensemble des travaux seront réalisés conformément aux prescriptions du service compétent.

**8) ORDURES MENAGERES** (voir le plan ci-joint)

Le ramassage des ordures ménagères sur l'aire de présentation prévue à cet effet, en bordure du domaine public.

L'ensemble des travaux seront réalisés conformément aux prescriptions du service compétent.

Fait à Tournefeuille, le 19 juillet 2016  
**Le Lotisseur**